

# *Guide pratique du porteur de projet*

## Programme LEADER Val de Loire - Chambord

« Des synergies Ville – Campagne  
porteuses d'un nouveau développement  
du Blaisois »





## Le programme LEADER

**LEADER** – **L**iaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale – est un **programme européen de développement rural**, destiné à soutenir des projets innovants portés par les acteurs locaux. Financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), le programme LEADER est piloté par le Conseil Régional.

En Région Centre - Val de Loire, 23 territoires ont été retenus sur la période 2014-2020 pour animer une **stratégie locale de développement**, co-construite par les élus et la société civile.

Chacun de ces territoires est constitué en **Groupe d'Action Locale (GAL)**, instance constituée d'acteurs publics et privés qui porte et anime le programme LEADER localement.

### LEADER sur le GAL Val de Loire - Chambord

Le 7 juillet 2015, le président de la Région Centre – Val de Loire a attribué au GAL Val de Loire – Chambord une enveloppe de **1,3 million d'euros** de FEADER pour cofinancer son programme d'actions sur la période de **2016-2022**.

La stratégie du territoire s'intitule « *Des synergies Ville – Campagne porteuses d'un nouveau développement du Blaisois* ».

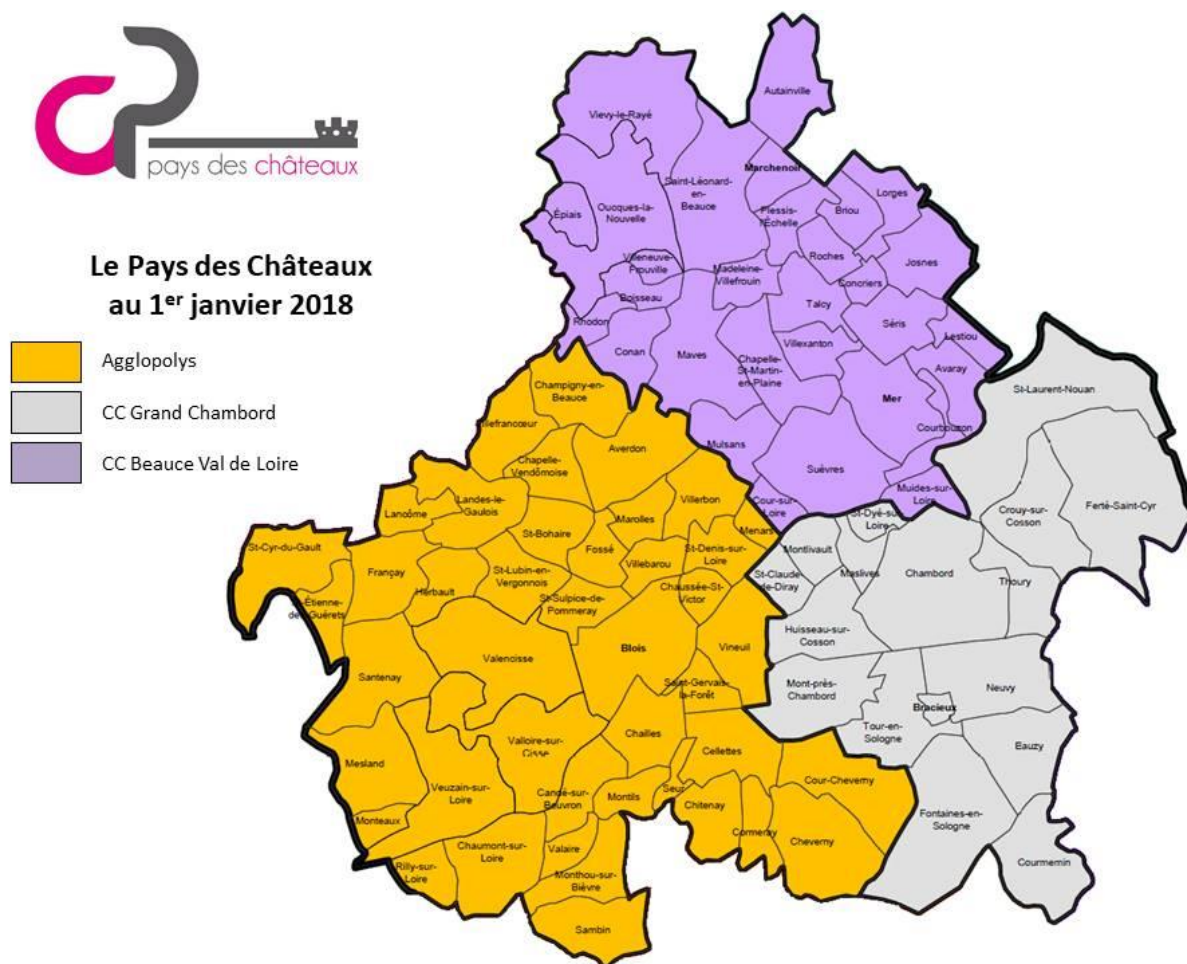
Avec LEADER, l'ambition du territoire est de développer **un lien ville-campagne efficace et exemplaire**, pour réussir 4 **transitions** :

- **Vers une attractivité plus durable**
- **Vers la création de nouvelles richesses**
- **Vers une moindre dépendance aux énergies carbonées**
- **Vers le partage et l'appropriation d'une identité territoriale forte**

L'animation et la gestion du GAL Val de Loire – Chambord est confiée au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

## Périmètre du GAL Val de Loire – Chambord

Le territoire éligible est constitué des 90 communes du Pays des Châteaux, soit un total de près de 150 000 habitants. Tout projet présenté au programme LEADER devra être mené sur ce périmètre, exception faite des projets de coopération menés avec d'autres territoires en France et à l'étranger.



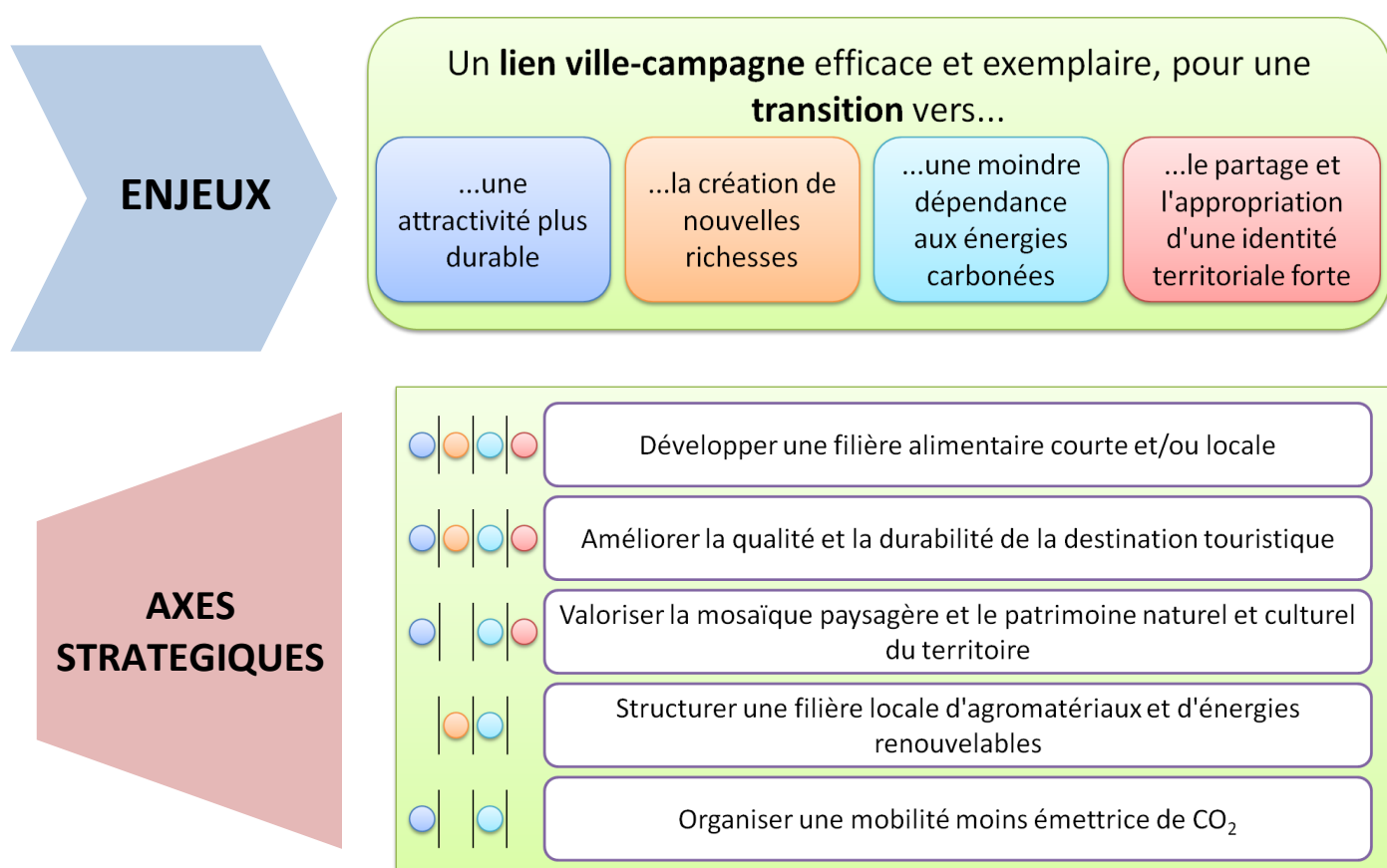
A noter que les communes de **l'Unité Urbaine de Blois** (Blois, Vineuil, La Chaussée-St-Victor, St-Gervais-la-Forêt, Villebarou, Huisseau-sur-Cosson et St-Denis-s/-Loire) ne pourront bénéficier de LEADER que dans la limite de **20%** de la maquette, le programme concernant en priorité les zones rurales.

### Qui peut bénéficier du programme ?

Le programme LEADER s'adresse aussi bien aux acteurs publics que privés : collectivités et leurs groupements, associations, chambres consulaires, entreprises, etc...

# Synthèse de la stratégie choisie par les acteurs du GAL Val de Loire - Chambord

La stratégie retenue sur le GAL Val de Loire – Chambord consiste à renforcer les liens ville-campagne afin de promouvoir un nouveau développement du Blaisois. Pour ce faire, quatre transitions ont été identifiées par les acteurs publics, privés et associatifs du bassin de vie de Blois, à l’horizon 2022 :



Pour prétendre à une subvention LEADER, le projet doit s’inscrire dans l’un des 5 axes stratégiques présentés ci-dessus. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les fiches-actions en ligne sur le site internet du Pays des Châteaux : <http://www.paysdeschateaux.fr/>

## Les actions subventionnées

Fiches actions	Enveloppe de FEADER	Taux d'aides publiques maximal (tous financeurs confondus) et plafonds à respecter
1. Développer une filière alimentaire courte et/ou locale	195 000 €	Taux max : 50% pour les entreprises, 100% pour les collectivités et associations loi 1901 et 80% pour les autres structures (organismes de droit public, chambres consulaires...) FEADER max : 30 000€
2. Améliorer la qualité et la durabilité de la destination touristique	190 000 €	
3. Valoriser la mosaïque paysagère et le patrimoine naturel et culturel du territoire	240 000 €	
4. Structurer une filière locale d'agromatériaux et d'énergies renouvelables	160 000 €	
5. Organiser une mobilité moins émettrice de CO <sub>2</sub>	130 000 €	
6. Coopération	130 000 €	Taux max : 50% pour les entreprises, 100% pour les collectivités et associations loi 1901 et 80% pour les autres structures FEADER max : 40 000€
7. Animation et gestion du programme Leader	255 000 €	Taux max : 100% Taux FEADER : 80%
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000 €</b>	

Le montant minimum de FEADER qu'il est possible d'attribuer à un projet est de 5 000€.

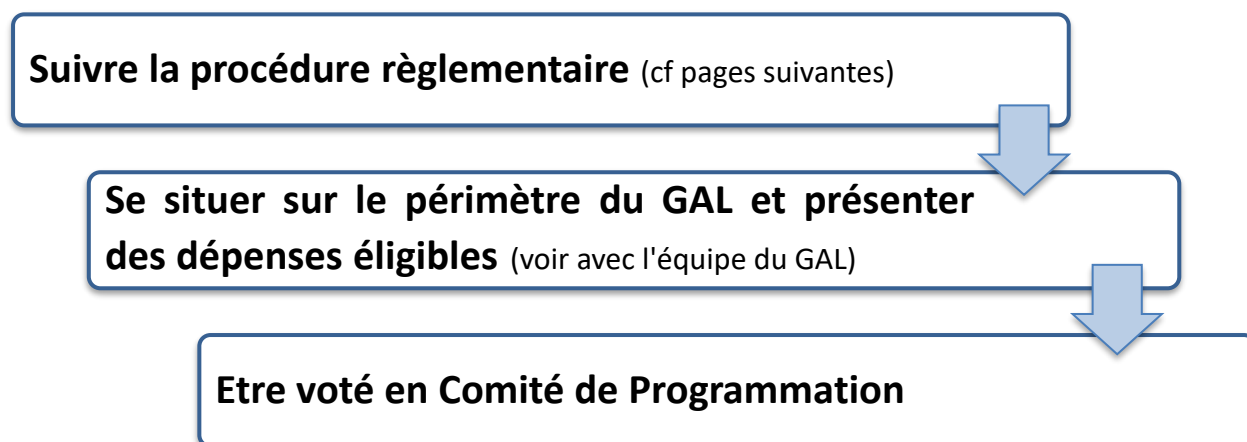
Nb : La subvention que peut solliciter le porteur de projet se calcule en fonction des financements publics obtenus.

**Subvention LEADER maximale = 4 x (subventions publiques obtenues)**

Toutefois, des plafonds sont appliqués selon les fiches actions (taux et montants), selon la nature du projet et le type de maître d'ouvrage.

Pour avoir plus d'informations sur le financement mobilisable sur votre projet, contactez l'animateur LEADER.

Pour qu'un projet soit retenu par le programme LEADER, trois conditions doivent être réunies :



L'une des particularités du programme LEADER tient au pouvoir laissé au **Comité de Programmation**. Composé d'un collège public et d'un collège privé (majoritaire), il a la responsabilité de juger les projets présentés selon :

- Leur pertinence avec la stratégie LEADER choisie sur le GAL Val de Loire - Chambord
- Leur degré d'innovation sur le territoire
- La transversalité des thèmes abordés par le projet
- La mise en réseau des acteurs privés et publics du territoire induite par le projet
- L'effet levier du programme LEADER sur l'opération
- L'exemplarité de la démarche

Une grille d'analyse a été mise en place afin de permettre aux membres du Comité de juger plus aisément de la pertinence des projets présentés. Cet outil d'évaluation et d'aide à la décision, constitué de 6 critères d'appréciation, servira de support lors de la sélection des projets (cf. pages suivantes).

**Calcul des points ( /24)**  
< 12 : avis défavorable  
12 < x < 18 : avis plutôt favorable avec quelques recommandations  
> 18 : avis favorable

### 1. Quel est l'impact territorial du projet ?

#### **RAYONNEMENT**

*Le projet se déploie à une échelle individuelle ou communale et n'impacte pas d'autres usagers que ceux de la commune.*

*Le projet se déploie à l'échelle du GAL et au-delà. Il rend possible de nouvelles connexions entre les pôles de centralité et le reste du territoire.*



Commentaire(s) :

### 2. Le porteur de projet s'est-il rapproché des acteurs locaux dans un souci de partage des compétences ?

#### **PARTENARIAT**

*Le projet ne répond qu'à une logique propre au maître d'ouvrage et ne prévoit pas de synergie avec les acteurs locaux existants, y compris sur des thématiques similaires à celles du projet.*

*Le projet s'insère en cohérence avec l'existant et sert l'intérêt général ; il mobilise des partenaires qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, dans une logique de co-construction.*



Commentaire(s) :

### 3. Comment percevez-vous le caractère innovant du projet ?

#### **ORIGINALITE**

*Le projet reproduit ou reconduit une opération qui existe déjà sur le territoire.*

*Le projet propose un produit ou un service qui n'existe pas sur le territoire et qui contribue à en faire un territoire démonstrateur (nouveaux partenariats, nouvelle méthode, formes originales d'organisation...)*

### 4. Le budget est-il



Commentaire(s) :

### optimisé et cohérent avec les ambitions du projet ?

#### **EFFICACITE**



Le maître d'ouvrage semble peu investi sur son projet, les montants de dépenses sont mal-calibrés par rapport aux ambitions du projet.

Le maître d'ouvrage est investi financièrement ou en temps sur le projet, il est entré dans une démarche proactive de recherche de partenaires financiers, et présente un plan de financement optimal.



Commentaire(s) :

## 5. La dynamique lancée par le projet va-t-elle perdurer dans le temps ?

### PERENNITE

*Crainte d'essoufflement, faible dynamique impulsée sur le territoire, absence de prise en compte des moyens à consacrer dans l'après-projet.*

*Une visibilité à long terme, le maître d'ouvrage ne se met pas en danger financièrement et son projet permet d'enclencher une réelle dynamique sur le territoire.*



Commentaires(s) :

## 6. Le projet est-il pertinent avec la stratégie du GAL ?

### PERTINENCE

Le **lien ville-campagne** peut prendre la forme d'une action créant du lien entre territoires ruraux et pôle urbain ou de centralité, d'un projet emmenant un public urbain à la campagne, d'un projet partenarial entre acteurs de la ville et de la campagne, etc...

Les **4 transitions** retenues dans la stratégie du GAL : attractivité durable, nouvelles richesses, moindre dépendance aux énergies carbonées, identité territoriale.

*Un lien ville-campagne absent, un projet peu transversal qui ne rentre que dans l'une des transitions identifiées.*

*Un lien ville-campagne évident, un projet multidimensionnel qui entre dans au moins 3 des transitions identifiées.*



Commentaires(s) :

# Les points de vigilance

Voici certaines règles importantes et non exhaustives concernant le fonctionnement du programme. Pour plus d'informations sur les obligations des bénéficiaires d'aides LEADER, contactez l'animateur.

## FONDS EUROPEENS ET COFINANCEMENT PUBLIC

Les fonds LEADER (FEADER) sont « appelés » par l'obtention de **fonds publics**, selon la règle suivante : **1€ de fonds publics peut « appeler » 4€ de fonds LEADER.** Aucune aide LEADER ne pourra être attribuée aux projets ne bénéficiant d'aucune source de financements publics.

Par « fonds publics », on entend les fonds versés par toute structure considérée comme « de droit public » par l'Europe : Etat, collectivités locales, organismes publics... Certaines associations peuvent également être considérées comme de « droit public » selon certaines conditions (voir avec l'équipe du GAL).

Le **cumul de fonds européens** sur une même dépense n'est pas autorisé.

## PROCEDURE DE VOTE D'UN PROJET

Les dépenses ne sont éligibles au programme LEADER qu'une fois le dossier de demande de subvention déposé. Ne prendre aucun engagement avant cette date !

Les dossiers sont présentés en **Groupe Technique**. Cette réunion de travail permet de s'assurer de la cohérence du projet avec la stratégie LEADER. Un avis et une note sont émis pour chaque projet.

Le dossier est instruit par la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui s'assure de la conformité réglementaire du projet.

Une fois l'instruction validée, le dossier est soumis au vote en **Comité de Programmation** (environ 4 par an). L'avis du Groupe Technique est alors pris en compte.

A chaque étape de la vie du projet, le maître d'ouvrage est accompagné par l'équipe du GAL.

## ELIGIBILITE DES DEPENSES

**Pour être considérée comme éligible, une dépense doit a minima :**

- Etre engagée et acquittée entre la date de début et de fin de projet, mentionnés sur la convention d'attribution d'aide
- Etre justifiée par une facture acquittée. Les preuves d'acquittement sont : soit une copie des factures avec les mentions d'acquittement suivantes, inscrites par le fournisseur ou prestataire : « facture acquittée par *CB/chèque endossé* le *XX/XX/XXXX* » + la date d'acquittement + le cachet la signature du fournisseur ; soit par une copie de la facture accompagnée du relevé de compte correspondant.

Attention aux règlements en espèces !

- Etre nécessaire à la mise en œuvre du projet

- Apparaître dans le budget prévisionnel de la demande de subvention LEADER, qui s'appuie en règle générale sur des devis. **2 devis** sont nécessaires pour les dépenses supérieures à 1 000 €, 3 pour celles de plus de 90 000 €.
- Respecter les règles liées aux marchés publics, si le porteur de projet est un acteur public ou considéré de droit public.

Les achats d'occasion ne sont pas éligibles ! Seul l'achat de matériel neuf est éligible.

Les dépenses de mise aux normes ne sont pas éligibles.

Seuls les maîtres d'ouvrage qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter un **plan de financement TTC**.

## MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE LEADER

Les subventions LEADER ne sont versées **qu'après le paiement des dépenses** (présentation de factures acquittées) **et l'attribution des cofinancements publics** (preuve du versement de la contrepartie publique). Prévoir une avance de trésorerie !

**Remarque :** Au cours de la réalisation du projet, il vous sera possible de solliciter un ou plusieurs acomptes, sous réserve de pouvoir présenter des factures acquittées et de pouvoir justifier le versement des aides de la part des cofinanceurs publics.

**Attention :** Au cours de la réalisation du projet, il est important d'anticiper la demande de paiement LEADER car des justificatifs précis vous seront demandés.

**Attention :** le montant de FEADER attribué ne peut pas être inférieur à 5 000€, pour la demande d'aide, mais aussi pour la demande de paiement ! Attention donc aux risques de sous-réalisations, si l'aide attribuée est proche de 5 000€, car la subvention pourrait être perdue !

## OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Tous les documents et supports de communication relatifs au projet doivent **mentionner la participation des fonds européens**, notamment par la présence des logos suivants :



La mention suivante doit également apparaître : « *Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe investit dans les zones rurales* ».

Les affiches, panneaux, plaques et sites web doivent comporter la description du projet et les éléments décrits ci-dessus. Le respect des obligations de publicité fera l'objet d'un contrôle à la demande de paiement. Rapprochez-vous de l'équipe du GAL pour en savoir plus.

Et retrouvez déjà les principaux supports de communication à votre disposition au lien suivant : <http://www.europeocentre-valde Loire.eu/je-beneficie-dune-aide-europeenne/>

## Avant de monter son projet

### 1/ N'engagez aucune dépense avant le dépôt de dossier de demande d'aide LEADER !

L'éligibilité des dépenses (sous réserve que le dossier soit voté) commence à la date de dépôt du dossier de demande d'aide. Il est donc important de ne signer aucun devis, bon de commande, ni aucune facture avant cette date.

### 2/ Prenez contact avec l'équipe du GAL Val de Loire - Chambord

Rencontrer – le plus en amont possible – les membres de l'équipe technique du GAL vous permettra de faire un point sur les aides existantes qui peuvent être sollicitées pour votre projet.

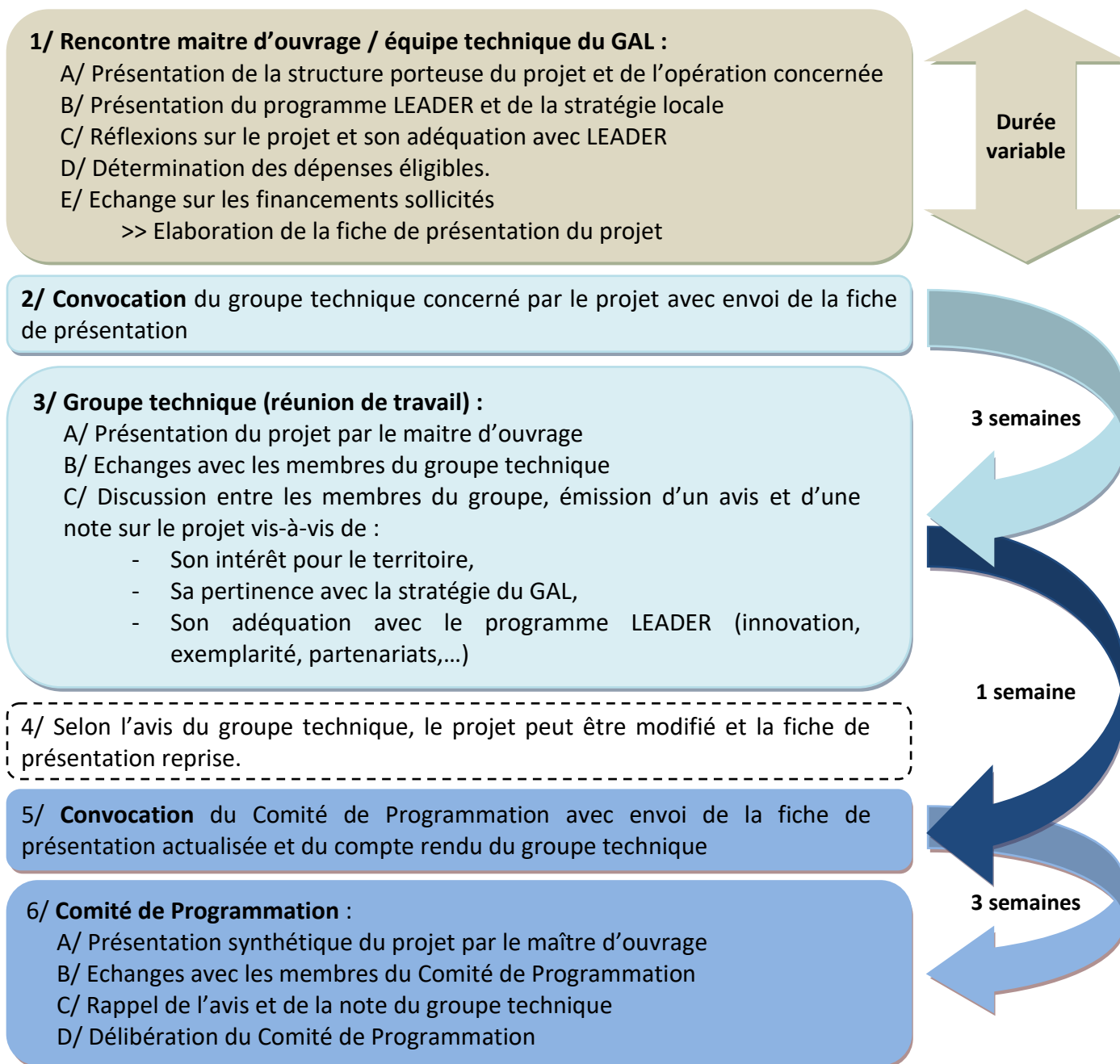
Le programme LEADER met particulièrement l'accent sur les méthodes du développement local : ancrage au territoire, mise en réseau des acteurs, partenariat entre acteurs privés et publics... Echanger sur votre projet pourra vous aider à le finaliser en suivant la « méthode LEADER ».

### 3/ Commencez à réunir certains documents

Liste des pièces à fournir pour le montage d'un dossier LEADER (non exhaustive) :

- Relevé d'Identité Bancaire
- Certificat d'immatriculation indiquant le n°SIRET ou n° PACAGE de la structure
- Preuve de la représentation légale du signataire
- Lettre d'intention des cofinanceurs publics sollicités, le cas échéant.
- Autorisations d'urbanisme, le cas échéant
- Devis (auprès de 2 prestataires si la dépense est supérieure à 1000€)
  
- ❖ *Pour les collectivités ou les établissements publics :*
  - Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention de FEADER via le programme LEADER.
  
- ❖ *Pour les associations :*
  - Récépissé de déclaration en préfecture
  - Statuts
  - Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président à solliciter la subvention de FEADER via le programme LEADER.
  
- ❖ *Pour les sociétés ou entreprises privées :*
  - Preuve de l'existence légale (extrait K-bis)
  - Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme de présentation de l'entreprise,...)
  - Liste des aides publiques directes et indirectes perçues dans les 3 années précédant la demande d'aide LEADER.

# Procédure de validation d'une subvention



## Pour plus d'informations

Prenez contact avec **Charline URVOY**, animatrice du programme LEADER :

Courriel : [leader@paysdeschateaux.fr](mailto:leader@paysdeschateaux.fr)

Tel : **02 54 46 09 46** ou 06 32 04 43 15

Site internet : [www.paysdeschateaux.fr](http://www.paysdeschateaux.fr)

Ou contactez le Pays des Châteaux :

1 rue Honoré de Balzac - 41 000 Blois

02 54 46 09 42

Directeur : **Xavier LAURIERE**